

Règlement du jeu

"Marques Mystères"

Article 1 : Organisation

La société SC GALEC, Société Coopérative Groupements d'Achats des Centres E.Leclerc, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », SC anonyme à capital variable, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 642 007 991 ayant son siège social au 26, Quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, organise du 23/04/2016 à 10:00 au 30/04/2016 à 23:59 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Marques Mystères » (ci-après dénommé « le Jeu »). Cette opération est accessible via la page : <http://shakr.cc/g9h>

Article 2 : Participation

La participation au Jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le Jeu.

Article 3 : Principe et modalités d'inscription

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse du Jeu : <http://shakr.cc/g9h>
2. Cliquer sur le bouton « Participer » et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données

3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepté le règlement du Jeu :

- Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour, pendant les dates du Jeu.
- Le joueur peut revenir sur le Jeu pour inviter ses amis.
- Le Jeu sera organisé du 23/04/2016 à 10:00 au 30/04/2016 à 23:59.
- Le choix du gagnant se déroule comme suit : le lot mis en jeu est soumis à un tirage au sort réalisé parmi tous les participants. Le tirage au sort aura lieu le jour ouvré suivant la date de fin du Jeu, soit le 02/05/2016.
- Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

1. Cliquer sur le bouton « Valider »
2. Répondre aux 3 questions posées parmi les 3 choix possibles
3. Cliquer sur « Valider »
4. Si les réponses choisies par le joueur sont bonnes, celui-ci est inscrit au tirage au sort.

Article 4 : Dotations

La dotation est la suivante :

- 1 e-carte cadeau d'une valeur de 50€ :
 - utilisable en plusieurs fois
 - permettant à son bénéficiaire d'effectuer des achats dans tous les Centres E.Leclerc participant à l'opération (liste disponible à l'adresse : www.e-leclerc.com/objetsportail/sites/portail/files/national/1- Home Portail/3- Mon Leclerc/Déconnecté/Cartes cadeau/Liste_des_magasins_carte_cadeau_CE_012016-1.pdf) les concepts de l'enseigne (Manège à Bijoux, Sport, Brico, Jardi, Espace Culturel, Parapharmacie, L'Optique, l'Auto, Réglo Musique, Une heure pour soi), en fonction des rayons d'utilisation définis
 - hors carburant, billetterie et services.

Article 5 : Désignation du gagnant et modalités d'attribution des dotations

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Il sera contacté par email dans un délai de 4 semaines après la clôture du Jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Acheminement des lots

Le lot sera transmis au gagnant par email dans un délai de 4 semaines après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse email inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être transmis à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 - Publicité

En participant au Jeu, le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer son nom et photographie de son profil Facebook, sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot sur :

- sa page Facebook : <https://www.facebook.com/e.leclerc>
- son site internet : <http://www.e-leclerc.com/>

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 8 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page www.facebook.com/e.leclerc et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme

Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Données personnelles

Il est rappelé? que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, email, code postal, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix pendant une durée de 3 ans maximum suivant la fin de période du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les traitements automatisés des données personnelles réalisés à partir du site Internet www.e-leclerc.com ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). De plus, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SC GALEC – Direction Communication, Relation Clients & Internet - Jeu « Marques Mystères » - 26, Quai Marcel Boyer – 94200 Ivry-sur-Seine.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à SC GALEC – Direction Communication, Relation Clients & Internet - Jeu « Marques Mystères » - 26, Quai Marcel Boyer – 94200 Ivry-sur-Seine.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

-

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : SC GALEC – Direction Communication, Relation Clients & Internet - Jeu « Marques Mystères » - 26, Quai Marcel Boyer – 94200 Ivry-sur-Seine.
2. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu.